Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 060-216001743-20261030-DM_2026_514-AU

LA VILLE CREIL

Décision SGA-DEC-2026-n°514

Objet : Monsieur Cédric DERBAISE – Atelier théorique et pratique, afin d'améliorer ses photos au smartphone – Concours photos 2026 – À la Maison de la Ville – Le 22 octobre 2026

Eco-citoyenneté et Développement Social Urbain

Le Maire de Creil,

Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Considérant

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, à Monsieur Cédric DERBAISE, pour la réalisation d'un atelier théorique et pratique, afin d'améliorer ses photos au smartphone, dans le cadre du concours photos 2026, le jeudi 22 octobre 2026, de 10h00 à 12h00, à la Maison de la Ville.

Décide

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec Monsieur Cédric DERBAISE pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : De verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 340,00 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 1er octobre 2026
Omar YAQOOB

(OISE) VILLE DE CREIL

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 30/10/2026
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 30/10/2026
Date de publication sur le site de la Ville : 30/10/2026

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 060-216001743-20261030-DM_2026_514-AU

Convention entre Monsieur Cédric DERBAISE et la Ville de Creil

ENTRE

La Ville de CREIL, représentée par Monsieur Omar YAQOOB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026; d'une part

ET

D'autre part monsieur Cédric DERBAISE, siégeant au 6 rue de Calais 60430 Noailles.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : **OBJET**
La présente convention a pour objet d'établir un partenariat avec monsieur Cédric DERBAISE lors d'un atelier théorique et pratique pour améliorer ses photos au smartphone le jeudi 22 octobre 2026 à la maison de la ville pour une durée de deux heures (de 10h à 12h).

Article 2 : PRESENTATION DU PRESTATAIRE OU ASSOCIATION
Monsieur Cédric DERBAISE est un photographe passionné présentant un large choix de prestations mais également des ateliers de groupe.

Article 3 : **ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL**
La Ville de Creil s'engage à

- Accueillir Monsieur Cédric DERBAISE dans des conditions professionnelles au sein des locaux de la mairie de Creil.
- A verser la totalité de la prestation soit un montant de 340 euros (TTC).

Article 4 : **ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE.**
Monsieur Cédric DERBAISE s'engage à animer un atelier théorique et pratique pour améliorer ses photos au smartphone le 22 octobre 2026 pendant une durée de 2 heures.

Article 5 : **DUREE DE LA CONVENTION**
La présente convention est conclue pour le jeudi 22 octobre de 10h à midi.

Article 6 : **RESILIATION**
En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**
Le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 1) est seul compétent pour statuer pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent néanmoins au préalable, avant d'agir par voie judiciaire, à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable pour mettre un terme au différend en cours.

Fait à Creil, le date
(En deux exemplaires originaux)

Monsieur Cédric DERBAISE

Monsieur Yaqoob Omar

Maire de Creil
Président de l'ACSO